

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-75 : Service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme _ Dématérialisation des procédures_ Saisie par voie électronique (SVE) _ Evolution du logiciel.

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la délibération n°2015-77 du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2015, relative à « la fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols – Dévolution du marché »,

CONSIDERANT que l'obligation de mise en œuvre, à échéance du 1er janvier 2022, de solutions de dématérialisation des procédures d'instruction et, notamment, de saisine par voie électronique, conduit à une évolution des outils informatiques,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer l'outil utilisé par le service : Ainsi, le logiciel R'ads de la société SIRAP devient Next'Ads permettant ainsi une connexion à la plateforme mise en place par l'Etat, Plat'AU, étant précisé qu'un module de saisie par voie électronique des dossiers d'urbanisme est rattaché à Next'Ads,

CONSIDERANT que ces évolutions du logiciel nécessitent une formation de l'ensemble des agents communaux en charge de l'urbanisme et des instructeurs, le programme de formation comprenant 2 demi-journées à l'attention des agents communaux et 2 jours à l'attention des instructeurs,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de la société SIRAP – représentée par M. Patrice LEMAY, président, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 - 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX, relative à l'évolution du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme liée à l'obligation de mise en œuvre de solutions de dématérialisation des procédures d'instruction et, notamment de saisine par voie électronique, et au programme de formation correspondant.

Article 2 : DE PRECISER que l'offre se détaille comme suit :

- Solution Saisie par Voie Electronique pour R'ads : 4.320 € HT soit 5.184 € TTC
- Hébergement annuel SVE pour R'Ads sur serveur mutualisé (12 mois) : 440 € HT soit 528 € TTC
- Assistance annuelle : 600 € HT soit 720 € TTC

Correspondant à un coût global de 5.360 € HT soit 6.432 € TTC.

- Formation : 2 550 € HT soit 2 640 € TTC, la TVA à 20 % ne s'appliquant que sur les frais de déplacement arrêtés à 450 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 20/05/2021

ID : 084-200040681-20210518-DP_2021_75-DE



Article 3 : DE PRECISER que ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois, étant précisé que seront facturés annuellement les frais de fonctionnement rappelés ci-dessous :

- Hébergement annuel SVE pour R'Ads sur serveur mutualisé (12 mois) : 440 € HT soit 528 € TTC
- Assistance annuelle : 600 € HT soit 720 € TTC

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal

Fait à Valréas, le 18 mai 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

